



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°8 du 21/09/2023

Présents : MM. EUVRARD, MATHEY, DOUHAY, MORELE, MOSCATO, THIBERT

COURRIERS CLUBS

Mail du Creusot du 16/09/2023 : demandant l'inscription d'une 3^{ème} équipe en D4.

Accord de la commission engagement dans le groupe D de D4.

Engagement tardif : 82 €.

RAPPEL : Non accession en fin de saison.

Mail du DIGOIN FCA du 19/09/2023 : demandant l'inscription d'une 3^{ème} équipe en D4.

Accord de la commission engagement dans le groupe C de D4. Le calendrier sera refait avec un groupe à 13 équipes

Engagement tardif : 82 €.

RAPPEL : Non accession en fin de saison

Mail de M. EFOUDOU, arbitre du 18/09/2023 : informant qu'il a inversé le score de la rencontre

CHATENOY 2 – MELLECEY MERCUREY 2.

Aucune erreur n'est à signaler sur la FMI.

CHATENOY 8 MELLECEY 0

Mail de Cuiseaux Varennes du 18/09/2023 : proposant leurs installations pour les finales de Coupes

La commission prend en compte la candidature.

Mail de Varennes le grand du 18/09/2023 : concernant la participation de licenciés U18 en séniors.

Voir article 151 des RG, participation à plus d'une rencontre le même jour au cours de deux jours consécutifs.

Mail de M. LODDENKOTTER, arbitre du 18/09/2023 : informant du score après tir au but de la rencontre

ST MARCEL – TOURNUS

Le nécessaire a été fait.

Mail de SEVREY du 14/09/2023 : demandant l'inscription d'une 2^{ème} équipe en D4. La commission les intègre en lieu et place VLHM forfait général.

Engagement tardif : 82 €.

RAPPEL : Non accession en fin de saison

Mail d'Igé du 12/09/2023 : concernant la réfection de leur terrain.

Pris note.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Match MACON FC 2 – LA ROCHE SPORT COMM du 17/09/2023

Absence de constat d'échec

Amende :30 € pour MACON FC

Match VERDUN – BUXY Coupe U15 du 16/09/2023

Absence de constat d'échec

Amende :30 € pour VERDUN

Match MACON JS – SENNECEY LE GRD U18 D1A du 16/09/2023

Absence de constat d'échec

Amende :30 € pour MACON JS

Match FRANGY – ST GERMAIN DU BOIS 2 D4A du 17/09/2023

Absence de constat d'échec

Amende :30 € pour FRANGY

Match MACON JS 2 – ST MARTIN SENOZAN 2 D4B du 17/09/2023

Absence de constat d'échec

Amende :30 € pour MACON JS2

Match ST REMY 3 – GERGY 2 D4E du 17/09/2023

Absence de constat d'échec

Amende :30 € pour ST REMY

CHAMPIONNATS SENIORS

VIRE LUGNY informant de leur forfait général en D4.

Amende : 130 €

Match 26826247 SVLF 1 – EPERVANS OUROUX 2 du 17/09/2023

Match arrêté à la 46^{ème} minute,

La commission donne match perdu score acquis sur le terrain (6 à 0)

Match 26545182 CLESSE 3 – SUD FOOT 71 3 du 24/09/2023

Demande de report de la rencontre

Accord de la commission, 1^{er} report accordé.

**PLUS D'ENGAGEMENT POSSIBLE EN D4.
Les clubs ont la possibilité de s'inscrire en foot loisir.**

COUPE SENIORS

Match 26969575 ST MARTIN EN BRESSE – CUISEUX VARENNES Coupe Rex Rotary du 16/09/2023

Forfait déclaré dans les délais ST MARTIN EN BRESSE, la commission donne match perdu, dit le club Cuiseux Varennes qualifié pour le prochain tour.

Amende: 40 € à St Martin en Bresse

La commission a procédé au tirage des Coupes SPORT COMM et REX ROTARY.

Tour de cadrage aura lieu le 1er Octobre 2023.

Voir Annexe.

COUPES JEUNES

Match 26835740 TEAM MONTCEAU FOOT – ST VALLIER Coupe U18 du 16/09/2023

Forfait déclaré dans les délais de ST VALLIER. La commission donne match perdu à ST VALLIER, dit le club de TEAM MONTCEAU qualifié pour le tour suivant.

Amende : 30 € à ST VALLIER.

Match 26835738 ST FORGEOT - CHAROLLES Coupe U18 du 16/09/2023

La FMI ayant été réalisée, seul les joueurs U15 U16 U17 et U18 peuvent être mis sur la feuille de match.

Après vérification des licences la commission confirme la qualification des joueurs.

La délivrance des licences est effectuée par la LBFC après vérification des pièces d'identité.

RESERVE / EVOCATION

Match 26809852 CRECHES – MACON FC Coupe U15 du 16/09/2023

Reserve sur la qualification d'un joueur, censé être mutation car licencié en 2022/2023 au club de MACON FC.

Transmis à la Commission Compétente de la Ligue.

Match 26944365 TORCY – IGORNAY/EPINAC U13 D3A du 16/09/2023

Après vérification de la feuille de match papier il s'avère que 9 joueurs de TORCY inscrits sur la feuille de match n'ont pas de licence valide pour la saison 2023-2024.

La commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point.

Amende : 40 € match perdu par pénalité

Amende : 100 € par joueur non licencié soit 900 € au total.

RETOUR DISCIPLINE

Match 26303723 LE BREUIL 3 – ORION 1 D3C du 03/09/2023

Licencié de LE BREUIL inscrit sur la feuille de match étant sous le coup d'une suspension.

La commission donne match perdu par pénalité au BREUIL 3. Moins 1 point (0-8)

Amende : 40 € au BREUIL 3

Amende : 100€ pour joueur suspendu inscrit sur une feuille de match au BREUIL 3

Match 26541466 SAGY 3 - SORNAY 3 D4A du 10/09/2023

Licencié de SAGY 3 inscrit sur la feuille de match étant sous le coup d'une suspension.

La commission donne match perdu par pénalité à SAGY 3. Moins 1 point (0-3)

Amende : 40 € au SAGY 3

Amende : 100€ pour joueur suspendu inscrit sur une feuille de match à SAGY 3

Match 26547153 TRAMAYES 2 – DOMPIERRE MATOUR 2 D4B du 10/09/2023

Licencié de TRAMAYES 2 inscrit sur la feuille de match étant sous le coup d'une suspension.

La commission donne match perdu par pénalité à TRAMAYES 2. Moins 1 point (0-3)

Amende : 40 € à TRAMAYES 2

Amende : 100€ pour joueur suspendu inscrit sur une feuille de match à TRAMAYES 2

Le Président

EUVRARD Joël

Le Secrétaire

MOSCATO Franck

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football